

Le 10 février 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil tenue le mardi 10 février 2026 à 19 h 30, au centre communautaire, 78, 7^e Avenue, Terrasse-Vaudreuil, Québec et conformément au *Code municipal du Québec*.

PRÉSENCES :

Les conseillères M^{mes} Yosselyn Argüello Blanco, Alyssia Lalonde, Isabel Boulay et Josée Paquette Bougie ainsi que le conseiller M. Eric Leduc sous la présidence du maire M. Michel Bourdeau, formant quorum.

AUTRES PRÉSENCES :

La directrice générale et greffière-trésorière M^{me} Isabelle Perron et la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et greffière M^{me} Lily Ducharme agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

ABSENT :

Le conseiller M. François Durivage

2026-02-030 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Alyssia Lalonde
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'OUVRIR la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 10 février 2026 à 19 h 30.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

2026-02-031 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Yosselyn Argüello Blanco
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 10 février 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-02-032 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026

Il est PROPOSÉ par le conseiller Eric Leduc
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 sans modification.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR

Le 10 février 2026

2026-02-033 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION ET SUBSTITUT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil doit constituer un comité de démolition composé de trois membres du conseil désignés pour un an;

ATTENDU QUE les mandats des membres désignés par la résolution 2023-11-166 sont échus et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les membre du conseil MM. Michel Bourdeau, François Durivage et Eric Leduc soient nommés membres du Comité de démolition pour un mandat d'un an se terminant le 9 février 2027;

QUE M. Michel Bourdeau soit désigné à titre de président dudit comité;

QUE Mme Isabel Boulay soit nommée à titre de membre substitut;

QUE la présente résolution remplace les nominations effectuées par la résolution 2023-11-166, les autres dispositions de ladite résolution demeurant inchangées.

ADOPTÉE

2026-02-034 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème : **Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale !** »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Alyssia Lalonde
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCLAMER le 13 mars « **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** »;

D'ENGAGER la Municipalité à promouvoir les thématiques du Mouvement Santé mentale Québec par ses canaux de communication;

DE MAINTENIR cette proclamation pour la durée du mandat du présent conseil municipal.

ADOPTÉE

Le 10 février 2026

2026-02-035 OCTROI DE CONTRAT / SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE (ACCOMPAGNEMENT TECQ 2024-2028)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit soumettre sa programmation de travaux au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette programmation requiert une expertise technique et une analyse d'ingénierie approfondie pour les projets identifiés;

CONSIDÉRANT QUE des taux horaires ont été sollicités auprès de deux firmes, le tout en respect de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'adjoindre les services d'une firme d'ingénierie pour un accompagnement ponctuel;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat de services professionnels d'accompagnement en ingénierie à la firme ADIVA INFRA pour l'année 2026.

D'ACCEPTER la grille tarifaire soumise en date du 3 février 2026.

ADOPTÉE

2026-02-036 DÉPÔT - LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DES DÉPENSES ÉLECTORALES

ATTENDU QUE l'élection générale municipale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE les personnes candidates ont l'obligation, en vertu des articles 513.1 et 513.1.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), de transmettre à la trésorière leur liste de donateurs et leur rapport de dépenses;

ATTENDU QUE conformément aux directives applicables en matière électorale, la trésorière doit déposer une copie de ces documents devant le conseil municipal;

ATTENDU QUE la trésorière confirme avoir reçu les documents requis dans les délais prescrits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Yosselyn Argüello Blanco
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt par la trésorière d'une copie de tous les formulaires, liste des donateurs et rapport de dépenses reçus à la suite du scrutin du 2 novembre 2025;

QUE ces documents soient conservés dans les archives de la Municipalité selon les délais et modalités prévus au calendrier de conservation.

ADOPTÉE

2026-02-037 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de percevoir toutes les taxes municipales imposées sur son territoire;

Le 10 février 2026

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'état des taxes impayées, mentionnant le nom des débiteurs et les montants dus, tel que déposé par la greffière-trésorière;

D'AUTORISER la greffière-trésorière à transmettre, avant le 20 mars 2026, ladite liste au bureau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, afin qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution et de la liste des immeubles au Centre de services scolaire des Trois-Lacs ainsi qu'au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

ADOPTÉE

**2026-02-038 ADOPTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 693 / RÈGLEMENT SUR LES
NUISANCES – RMH 450**

CONSIDÉRANT QUE les exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* ont été remplies;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Eric Leduc
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement numéro 693 intitulé :

« Règlement sur les nuisances – RMH 450 ».

ADOPTÉE

**2026-02-039 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET / RÈGLEMENT NUMÉRO 691 /
RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

La conseillère Isabel Boulay dépose le projet de règlement numéro 691 Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**2026-02-040 DÉPÔT ET APPROBATION / LISTE DES COMPTES, DÉBOURSÉS,
CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Alyssia Lalonde
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE de la liste des comptes, déboursés, chèques et engagements financiers déposée par la trésorière, en conformité avec les règles de contrôle et de suivi budgétaires et les dispositions du Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité, numéro 632;

Le 10 février 2026

D'APPROUVER la liste telle que déposée;

D'AUTORISER le paiement totalisant un montant de deux cent seize mille trois cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-onze cents (216 343,91 \$).

ADOPTÉE

**2026-02-041 SIGNATAIRES AUTORISÉS AUPRÈS DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE
CAISSE DESJARDINS**

ATTENDU QUE la présente résolution modifie et remplace les dispositions relatives aux signataires prévues à la résolution 2022-12-159;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER les personnes suivantes signataires autorisés au compte auprès de la Caisse Desjardins :

- M. Michel Bourdeau, maire
- M. François Durivage, maire suppléant
- Mme Isabelle Perron, directrice générale et greffière-trésorière
- Mme Lily Ducharme, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
- Mme Linda Arsenault, agente – comptabilité / finances / taxation

Cette résolution révoque les droits de toute autre personne dont le nom pourrait figurer à la liste des signataires de l'institution financière.

ADOPTÉE

**2026-02-042 DÉMISSION DE M. WILLIAM PETROSKY – INSPECTEUR EN BÂTIMENT
ET DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, en date du 28 janvier 2026, l'avis écrit de démission de M. William Petrosky;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier occupe les fonctions d'inspecteur en bâtiment et de directeur adjoint au Service de sécurité incendie;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Eric Leduc
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt et d'accepter la démission de M. William Petrosky de ses fonctions d'inspecteur en bâtiment et de directeur adjoint au Service de sécurité incendie;

DE FIXER sa date de fin d'emploi au 20 février 2026;

DE REMERCIER M. Petrosky pour son engagement, la qualité de son travail et sa loyauté envers la Municipalité, tout en lui souhaitant un plein succès dans la poursuite de sa carrière.

ADOPTÉE

Le 10 février 2026

2026-02-043 INDEXATION SALARIALE APPLICABLE / PERSONNEL CADRE / ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajustement annuel de la rémunération du personnel cadre afin de maintenir le pouvoir d'achat et de refléter l'évolution du coût de la vie;

CONSIDÉRANT QUE l'Indice des prix à la consommation (IPC) moyen pour la région de Montréal s'établit à 2,7 % pour l'année 2025;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER une indexation salariale de 2,7 % à l'ensemble du personnel cadre de la Municipalité, applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2026;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à prendre les mesures nécessaires pour l'application de la présente résolution et à procéder au versement des ajustements salariaux requis.

ADOPTÉE

2026-02-044 AUTORISATION D'EMBAUCHE – PRÉPOSÉ(E) AUX INSTALLATIONS SCOLAIRES ET SUBSTITUT

ATTENDU QU'une entente relative au partage des installations et équipements lie la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil et le Centre de services scolaire des Trois-Lacs;

ATTENDU QUE les parties souhaitent favoriser l'accessibilité et optimiser le partage des installations au bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit pourvoir le poste de préposé(e) aux installations afin d'assurer l'accueil, la sécurité et la surveillance des activités au gymnase de l'école José-Maria;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir également l'embauche d'une personne à titre de substitut pour assurer la continuité des services;

CONSIDÉRANT QUE la dépense afférente sera financée selon le principe d'utilisateur-payeur, conformément au Règlement imposant un mode de tarification et les critères de gestion pour le financement, l'administration et le contrôle de certains biens, services ou activités de la Municipalité en vigueur;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Yosselyn Argüello Blanco
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Isabelle Perron, à procéder à l'embauche d'une personne au poste de préposé(e) aux installations scolaires, ainsi que d'un substitut;

D'ÉTABLIR pour ce poste le statut d'employé occasionnel à temps partiel;

DE FIXER la rémunération au taux horaire prévu à la convention collective en vigueur pour ce titre d'emploi, le tout en respect des modalités d'équité salariale et selon l'horaire établi par la direction générale.

ADOPTÉE

Le 10 février 2026

2026-02-045 ACQUISITION / COMPRESSEUR À AIR / TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics requiert l'achat d'un nouveau compresseur à air pour assurer la réalisation des travaux municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité des prix et que deux offres ont été reçues;

ATTENDU QUE l'offre déposée par l'entreprise Outillage Pilon s'avère la plus avantageuse pour la Municipalité, au niveau du prix tout en étant conforme aux besoins techniques identifiés;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Eric Leduc
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER une dépense de 1 599 \$, plus les frais de transport et les taxes applicables, pour l'achat d'un compresseur à air (modèle KC-5160V2, 6.5 HP, 60 gallons) auprès du fournisseur Outillage Pilon.

ADOPTÉE

2026-02-046 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un besoin ponctuel d'accompagnement et de soutien technique en matière d'urbanisme pour assurer la continuité de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée par l'urbaniste Sébastien Carrière présente un rapport qualité-prix avantageux, incluant une banque d'heures flexible et une disponibilité immédiate;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le mandat de services professionnels à Sébastien Carrière, urbaniste, conformément à son offre de service datée du 3 février 2026;

D'AUTORISER l'achat et l'utilisation d'une banque de 50 heures au montant forfaitaire de 6 750 \$, plus les taxes applicables;

DE DÉSIGNER Sébastien Carrière à titre de fonctionnaire désigné, au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité et pour l'émission des permis et certificats, pour la durée de son mandat;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de services afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-02-047 POSITIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL CONCERNANT L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - SEUIL DE DATATION

ATTENDU QUE l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) impose aux municipalités régionales de comté (MRC) l'obligation d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles d'intérêt patrimonial construits avant 1940 sur leur territoire;

Le 10 février 2026

ATTENDU QUE bien que ladite Loi permette d'inclure des immeubles dont la construction est plus récente, cette disposition constitue une faculté discrétionnaire et non une obligation législative immédiate;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges propose d'étendre ce seuil de datation jusqu'en 1950 pour le territoire de Terrasse-Vaudreuil;

ATTENDU QUE l'inclusion d'immeubles datant de 1941 à 1950 excède les obligations prescrites par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU QUE les impacts socio-économiques pour les propriétaires d'immeubles inventoriés — notamment quant aux primes d'assurance, à la valeur marchande, aux coûts de rénovation et aux délais administratifs — ne sont pas encore clairement définis ni quantifiés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil privilégie une approche rigoureuse et respectueuse de la capacité de payer de ses citoyens avant d'imposer des normes plus restrictives que celles de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité demande formellement à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de limiter, pour le territoire de Terrasse-Vaudreuil, l'inventaire patrimonial aux seuls immeubles construits avant 1940, conformément à l'obligation stricte de la Loi;

QUE la Municipalité exprime son opposition à l'exercice par la MRC de sa faculté discrétionnaire d'inclure les bâtiments de la période 1941-1950, et ce, tant que les impacts financiers et administratifs pour les propriétaires n'auront pas été dûment évalués et documentés;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2026-02-048 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Alyssia Lalonde
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance du 10 février 2026 à 20 h 15.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL

Michel Bourdeau
Maire

Lily Ducharme
Greffière